



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 juillet 2019 à ANCEMONT
PROCES-VERBAL DE SEANCE
Convocation du 18 juin 2019

Etaients présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : KORKMAZ Ozlay, GILSON Bernard, LEPRINCE Romuald, PETTAZZONI Alfred, JAUNEL Aurélien, FORNITO Luigi, MINUTO David, BAI Denis, BRY Hubert, MAURER Christian, Alain HENRIONNET, THUGNET Patrick

Etaients remplacés : Patrick THUGNET par Jean-Paul BODEUX, Alain HENRIONNET par Marie-Noëlle BRIZION, Hubert BRY par Cédric STENOUE, Christian MAURER par Michel PIGOT.

Absents : WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis, MARSAUX Arnaud, MARTIN Philippe

Pouvoirs : Bernard GILSON à Claude REALE, Romuald LEPRINCE à Jean-Claude DUMONT, Alfred PETTAZZONI à Serge NAHANT, Aurélien JAUNEL à Jean-Pierre JAUNEL, David MINUTO à Fabricia VOL, Denis BAI à Isabelle GUERY

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Ouverture de séance

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Intervention de Mme GERARD du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse pour une présentation des modalités de mise en place d'une taxe de séjour.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Madame Catherine COLLINET-JUNG** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du dernier compte rendu du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE SEANCE

1- Administration générale - RH

- **Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : droit commun ou accord local.**

Le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les modalités de détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires entre communes membres doivent être déterminées au plus tard le 31 août de l'année précédent le renouvellement du conseil communautaire. Il ajoute que l'Etat a transmis la répartition de droit commun qui serait applicable sans accord local sur la base de la population communale 2019. Il précise que la population ayant évolué à la hausse en global et entre les communes depuis le dernier renouvellement, cela conduit en application du droit commun à la suppression d'un délégué communautaire pour la commune de SOMMEDIÈVE et à l'ajout d'un délégué communautaire pour la commune de NIXEVILLE-BLERCOURT, tout en conservant le nombre de 38 délégués titulaires. Il ajoute que différentes simulations d'accords locaux ont été réalisées, avec un nombre de délégués variant de 38 au minimum à 43 au maximum, ce qui conduit dans tous les cas à l'augmentation de la représentativité des petites communes.

Au regard de ces modifications d'équilibre en cas d'accord local entre la représentativité des deux anciennes communautés de communes, le Président indique que le Bureau propose le maintien du droit commun pour la recombinaison du prochain conseil communautaire.

○ **Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).**

Le Président indique que le montant global du FPIC est réparti entre la Communauté de communes d'une part et les communes membres d'autre part, soit en fonction du droit commun, soit selon le droit dérogatoire. Il rappelle que le montant global est basé sur le coefficient d'intégration fiscale. Il indique qu'en fonction du droit commun, le montant du FPIC pour 2019 est de 154 079 € au profit de la Communauté de communes et de 77 767 € au profit des communes, soit en augmentation par rapport à 2018.

Il rappelle qu'habituellement c'est la répartition de droit commun qui est appliquée et propose pour cette année d'appliquer de nouveau cette répartition, conformément à la proposition du Bureau.

○ **Décisions modificatives :**

- **Zone entre deux haies à DIEUE (études géotechniques et Maitrise d'œuvre),**
- **Programme voirie 2019.**

Le Président indique que pour la zone « entre deux haies » il s'agit d'un jeu d'écriture entre le budget principal et le budget annexe qui vient d'être créé.

Concernant la voirie, il indique que le montant budgétisé est inférieur aux travaux envisagés pour cette année et propose de faire l'intégralité des travaux, sachant que la définition des travaux préparatoires devra faire l'objet d'une prochaine réflexion et être précisée.

2- Cohésion sociale

- **Jury école de musique : fixation des indemnités des membres extérieurs du jury lors des examens de fin d'année.**

Catherine COLLINET-JUNG propose de prévoir une indemnité pour les membres du jury extérieur de l'école de musique en cas de passage d'un examen validant un cursus pour nos élèves. Elle ajoute que pour 2019, aucun examen n'est organisé mais qu'il y en aura quelques uns courant 2020. Au regard de la pratique dans d'autres collectivités elle propose une indemnisation de 80 € brut par membre du jury concerné et par session d'examen, plus remboursement des frais de déplacement.

3- Patrimoine

- **Attribution marché réfection ouvrages d'art : pont de VADELAINCOURT et pont de OSCHES.**
Gérard BUYS indique que l'offre de l'entreprise BERTHOLD est conforme au cahier des charges et rentre dans l'estimation du maître d'œuvre. Il propose donc de retenir cette offre. Il rappelle que les plus-values demandées par les communes seront supportées à 100% par celles-ci.

Concernant la voirie il indique que le programme 2018 est terminé et qu'il va être procédé aux opérations de réception.

Il ajoute qu'en ce qui concerne le programme 2019, quelques ajustements doivent être vus avec certaines communes, et qu'il conviendra d'avoir une réflexion plus globale sur les types de travaux à prévoir au regard du volume de préparation par rapport au linéaire à réaliser.

- **OPAH-Abondements intercommunaux : 2 dossiers à SOUILLY et 1 dossier à GENICOURT.**

4- Développement – économie

- **Proposition de vente d'un terrain d'environ 4 500 m² zone du raisin à DUGNY.**

Daniel SANZEY explique qu'une option d'achat avec l'entreprise DAGNET a été signée pour l'acquisition de 4 500 m² alors qu'initialement l'entreprise souhaitait acquérir plutôt 3 000 m². Il indique que la négociation a porté sur l'emprise du terrain à acquérir afin de ne pas rester avec une bande dans le fond et sur le nivellement côté stockage des déchets verts par l'entreprise en contrepartie de la prise en charge des frais de géomètre par la Communauté de communes.

Il ajoute qu'il reste environ 1 hectare à la vente sur cette zone.

5- Scolaire – enfance – jeunesse

- **Point d'information sur la création d'une structure multi-accueil sur le secteur Voie-Sacrée**

Karine HELMINGER rappelle que la CAF a rendu son diagnostic de territoire petite enfance le 4 juin dernier lors d'une réunion de restitution à SOUILLY. Elle ajoute que le rendu de l'enquête aux familles a également été présenté lors de cette même réunion. Elle précise que ces deux outils font ressortir un besoin en mode de garde de la petite enfance sur le secteur du plateau.

Le Président ajoute que l'étude et l'enquête font ressortir deux pôles d'attractivité : l'un sur le secteur de SOUILLY et les communes limitrophes et l'autre sur le secteur de NIXEVILLE/LES SOUHESMES. Il propose de revoir la CAF afin d'affiner le besoin et les différentes hypothèses

envisageables et de procéder à une étude fine des coûts de fonctionnement pour les différents types de structures possibles afin de pourvoir au mieux au besoin de la population.

- **Autorisation donnée au Président de négocier l'achat d'un terrain d'environ 851 m² contigüe à l'école de SOUILLY.**

Le Président indique qu'un terrain d'une superficie de 851 m² est disponible à la vente à côté du groupe scolaire de SOUILLY, et que compte tenu de la situation géographique il s'agit d'une opportunité pour la collectivité et notamment l'école. Il propose de rencontrer l'acquéreur afin de définir en lien avec la Commune les modalités d'une éventuelle acquisition.

- **Approbation de la transformation du syndicat mixte des deux rives (SIVOM) en syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion exclusive de la chapelle de BILLEMONT, entraînant la gestion directe par la Codecom de l'école primaire de DUGNY.**

Gilles VAUTRIN indique qu'il convient de prendre acte de cette transformation qui impliquera la prise en charge complète par la Codecom au 1^{er} août 2019 de la compétence scolaire pour cette école.

- **Compte rendu du Président du mandat donné pour l'attribution des marchés de travaux réfection écoles 2019.**

Le Président rappelle que le conseil communautaire lui avait donné mandat de signer les marchés de travaux si le montant des offres n'excédait pas de plus de 15% l'estimation du maître d'œuvre, afin de ne pas retarder le démarrage des travaux fixé au 8 juillet. Il indique que les montants étant inférieurs d'environ 8% à l'estimation, les marchés ont été signés avec les entreprises JOSSELIN, TONNES et ALBRAND.

- **Participation aux voyages scolaires des collégiens à hauteur de 50 € par élève : demande du collège de CLERMONT pour deux enfants de VILLE sur Cousances.**

Gilles VAUTRIN rappelle que la Codecom Meuse-Voie Sacrée participait aux voyages scolaires à l'étranger des collégiens de son territoire, et conformément à cette pratique propose de reconduire l'allocation de 50 € par élèves pour deux enfants de VILLE sur Cousances ayant effectué un voyage en Italie. Il précise que ce montant sera versé au collège.

- **Extension de l'éveil musical au secteur Voie-Sacrée - SMS NIXEVILLE-DOMBASLE : convention de refacturation pour la participation des enfants extérieurs à la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée.**

Gilles VAUTRIN indique qu'il s'agit d'appliquer la même règle que celle en vigueur pour le SMS AMBLY-GENICOURT-RANZIERES-TROYON.

6- Environnement

- **Approbation du Procès-verbal de transfert de la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée à l'Entente OISE-AISNE des ouvrages dans le cadre du transfert de la compétence Prévention des inondations à l'Entente Oise-Aisne.**

Le Président propose d'approuver ce procès-verbal qui indique qu'aucun ouvrage n'a été recensé sur notre territoire. Il précise qu'il s'agit d'une simple formalité administrative.

- **Travaux urgents sur cours d'eau non subventionnables : règlement de la participation entre la Codecom (70%) et une Commune (30%) lorsque le dépôt de sédiments est dû pour partie au ruissellement des eaux pluviales (compétence commune).**

Le Président indique que cette règle a été appliquée avec la Commune d'ANCEMONT conformément à une précédente délibération pour les travaux sur le BILLONNEAU et qu'il s'agit de pouvoir appliquer les mêmes modalités sur une autre commune dans un cas similaire, sans avoir à délibérer en urgence.

7- Questions diverses

Sans objet

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - ANNEE 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

LA REPARTITION DE DROIT COMMUN du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2019, et en conséquence de ne modifier ni les montants ni le mode de répartition du fonds à percevoir par l'ensemble intercommunal.

ELECTIONS MUNICIPALES 2020 - RECOMPOSITION ORGANE DELIBERANT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

DE NE PAS SOLLICITER les communes membres pour la conclusion d'un accord local et de rester sur les règles du droit commun pour la définition du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

- 1° D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,
2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2019 - ZONE ENTRE DEUX HAIES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

ADOPTÉ le Budget Primitif 2019 - « Budget annexe Zone entre deux Haies » - de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée.

OPAH - ABONDEMENTS INTERCOMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

D'APPROUVER les abondements intercommunaux suivants :

- **M.** , domicilié à SOUILLY, abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M.** , domicilié à GENICOURT sur Meuse, abondement intercommunal PO «très modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 733.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M.** , domicilié 11 chemin derrières les jardins à SOUILLY, abondement intercommunal PO « très modeste précarité énergétique » pour un montant de 4 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.

REFECTION OUVRAGES ART - ATTRIBUTION MARCHE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise BERTHOLD de DIEUE sur Meuse pour un montant de 50 518.60 € HT pour la réfection du pont de VADELAINCOURT et de 19 373.80 € HT pour la réfection du pont de OSCHES.

Etant ici rappelé que ces travaux font l'objet d'un fonds de concours avec les Communes concernées,

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché de travaux et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUILLY - ACQUISITION D'UN TERRAIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

D'AUTORISER le Président à négocier l'acquisition du terrain d'environ 851 m² contigu au groupe scolaire de SOUILLY, à charge pour lui de rendre compte au conseil communautaire suivant de ses démarches.

ZONE DU RAISIN A DUGNY - VENTE DU TERRAIN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER la vente par acte authentique d'une parcelle d'environ 4 460 m² sur la zone du raisin de DUGNY sur Meuse à l'entreprise DAGNET TOITURES au prix de 10 €/m² HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

2° D'AUTORISER le Président à faire procéder par un géomètre à la division parcellaire de la section cadastrée ZD 216 à la charge de la Communauté de communes,

3° D'AUTORISER l'entreprise DAGNET TOITURES à procéder à ses frais au déboisement sur 3 mètres de largeur en bordure du terrain,

4° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION COLLEGE DE CLERLONT EN ARGONNE - ACTIVITES CULTURELLES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° DE VERSER une participation au collège de CLERMONT en Argonne équivalente à 50 € par élève, soit une subvention globale de 100 €.

2° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DES DEUX RIVES - APPROBATION DE LA REDUCTION DE COMPETENCES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'APPROUVER la réduction des compétences du Syndicat Mixte des deux rives

2° DE PRENDRE ACTE de la transformation du Syndicat Mixte des deux rives en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), ce qui implique la gestion en directe et complète par la Communauté de communes de la compétence scolaire pour la commune de DUGNY sur Meuse,

3° DE CREER un poste d'adjoint d'animation pour 7.62/35^{ème} pour l'agent en charge de la surveillance du bus scolaire à compter du 1^{er} août 2019,

4° DE LA PRISE en charge directe des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement pédagogique payées par le syndicat.

5° D'AUTORISER le Président à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN pour les enfants de BELLERAY fréquentant l'école de DUGNY dans le cadre de la gestion en directe des écoles de DUGNY par la Codecom.

6° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHES TRAVAUX ECOLES 2019 - COMPTE RENDU MANDAT PRESIDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° DE VALIDER L'ATTRIBUTION des marchés de réfection des écoles 2019 de DIEUE, SOMMEDIUE, DUGNY et SOUILLY à :

- Lot n°1 CHARPENTE-COUVERTURE : entreprise **JOSELIN** pour un montant de **154 719.24 € HT**
- Lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES : entreprise **ALBRAND** pour un montant de **89 451 € HT**
- Lot n°3 REVETEMENT DE SOL : entreprise **TONNES** pour un montant de **31 815.50 € HT.**

2° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXTENSION EVEIL MUSICAL DANS LES ECOLES - PARTICIPATION SMS NIXEVILLE-DOMBASLE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer avec le SMS NIXEVILLE-DOMBASLE une convention de participation aux frais d'éveil musical pour les enfants fréquentant le Syndicat scolaire et provenant de communes extérieures à la CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée,

2° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREVENTION DES INONDATIONS - TRANSFERT DIGUES ENTENTE OISE AISNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'APPROUVER le Procès-verbal de transfert de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée à l'Entente Oise-Aisne ;

2° D'AUTORISER le Président à signer le Procès-verbal de transfert de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée à l'Entente Oise-Aisne.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX COURS D'EAU - TRAVAUX HORS SUBVENTION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à faire procéder à une intervention sur les cours d'eau du territoire dès que nécessaire et après autorisation de la Police de l'Eau,

2° DE FIXER la répartition du coût des travaux à hauteur de 70% pour la Codecom et de 30% pour la Commune concernée,

3° PRECISE que cette participation n'est demandée qu'en cas d'intervention ponctuelle non subventionnable,

4° D'AUTORISER le Président à signer une convention de règlement entre la Codecom et la Commune concernée.

ECOLE DE MUSIQUE - INDEMNITE POUR LES MEMBRES DU JURY EXTERIEUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'INSTAURER une indemnité pour les membres extérieurs de jury de l'école de musique intercommunale ;

2° D'APPROUVER le montant forfaitaire de 80 € brut par intervention d'un juré, plus les frais de déplacement selon barème en vigueur applicable aux agents de la Communauté de communes ;

3° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il lève la séance du conseil communautaire à 21h50.

Le Président,
S. NAHANT

La Secrétaire
C. COLLINET-JUNG